

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°42 du 7 novembre 2008**

**PARTIE PERMANENTE**

Armée de terre

Texte n°8

**CIRCULAIRE N° 105021/DEF/RHAT/DIR/RH/LEG**

modifiant la circulaire n° 105012/DEF/PMAT/DIR/RH/LEG du 3 juin 2008 relative aux permissions et aux autorisations d'absence des militaires de l'armée de terre.

*Du 13 octobre 2008*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *direction.*

**CIRCULAIRE N° 105021/DEF/RHAT/DIR/RH/LEG modifiant la circulaire n° 105012/DEF/PMAT/DIR/RH/LEG du 3 juin 2008 relative aux permissions et aux autorisations d'absence des militaires de l'armée de terre.**

*Du 13 octobre 2008*

NOR D E F T 0 8 5 2 5 2 7 C

---

*Texte modifié :*

Circulaire n° 105012/DEF/PMAT/DIR/RH/LEG du 3 juin 2008 (BOC N° 26 du 11 juillet 2008, texte 14. ; BOEM 309.2.1).

*Référence de publication :* BOC N°42 du 7 novembre 2008, texte 8.

---

La circulaire n° 105012/DEF/PMAT/DIR/RH/LEG du 3 juin 2008 est modifiée comme suit :

Au point 2.1.1, remplacer le deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« Le militaire volontaire du service militaire adapté (SMA) bénéficie des mêmes droits à permissions de longue durée que les volontaires de l'armée de terre. Cependant, le volontaire stagiaire du SMA bénéficie de vingt-cinq jours de permissions de longue durée par an pendant toute la durée du volontariat. »

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,  
sous-directeur gestion,*

Jean-Marc RIPOLL.